

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1745

15 juillet 2008

SOMMAIRE

Agriholding Luxembourg S.à r.l.	83720	Matterhorn Immobilière S.A.	83728
Aral Luxembourg S.A.	83723	Mayreau Investissement S.A.	83731
Aral Tankstellen Services S. à r.l.	83720	Merpalais Royal Participations S.A.	83716
Arctico S.A.	83721	Merpalais Royal Participations S.A.	83714
Art Hotel Holding S.à r.l.	83719	Mertens Holding S.A.	83723
Berton Company S.A.	83717	Micado Finance et Participations S.A.	83722
Bridged Management S.A.	83722	Modulex S.A.	83717
Cedington S.A.	83719	MSD Ireland (Holdings) S.à r.l.	83716
Cloverleaf International Holdings S. à r.l.	83723	NAJL Invest S.à r.l.	83719
CPPL Lux 1	83716	Nevastar Finance (Luxembourg) S.A.	83737
Efilux	83760	Operator One S.A.	83751
Emmetre Immobiliare S.A.	83714	OPI S.A.	83720
Eurofashion S.A.	83722	Real Estate and Hotels S.A.	83721
Fortimmo S.A.	83718	Real Estate and Hotels S.A.	83719
GSFG Financing Luxembourg S.à r.l.	83745	Real Estate and Hotels S.A.	83722
ING PFCE Czech I S.à r.l.	83718	Real Estate and Hotels S.A.	83721
ING PFCE Poland II S.à r.l.	83715	RE Luxembourg S.A.	83760
ING PFCE Poland I S.à r.l.	83715	S.C.I. Schaarfeneck	83729
Insight European Real Estate Finance S.à r.l.	83721	Selene Participations S.A.	83715
Insight European RE Monbonnot HoldCo 1 S.à r.l.	83723	SES Asia	83730
Invista European Real Estate Finance S.à r.l.	83721	Sitronics Finance S.A.	83717
Invista European RE Monbonnot HoldCo 1 S.à r.l.	83723	Société Métropolitaine de Financement S.A.	83714
Issin Investments SA	83718	Société Métropolitaine de Financement S.A.	83717
JBS S.à r.l.	83718	Sycamore S.à r.l.	83724
Lactus Soparfi S.A.	83715	Vialca S.A.	83720
LUXIMMO Neunte Beteiligungsgesell- schaft AG	83728	Via Santé S.A.	83716
		Windsor Management Luxembourg S.A.	83714

Windsor Management Luxembourg S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 62.064.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2008.

Signature

Le liquidateur

Référence de publication: 2008083945/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008, réf. LSO-CS00189. - Reçu 24,0 euros.*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080095402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Emmetre Immobiliare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 112.449.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2008.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2008083946/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008, réf. LSO-CS00192. - Reçu 26,0 euros.*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080095403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

S.M.F. S.A., Société Métropolitaine de Financement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 71.061.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2008.

Signature

LE LIQUIDATEUR

Référence de publication: 2008083948/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008, réf. LSO-CS00177. - Reçu 24,0 euros.*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080095405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Merpalais Royal Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 77.960.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008083962/637/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09201. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

ING PFCE Poland I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 75.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 95.700.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signatures
Un mandataire

Référence de publication: 2008083940/655/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2008, réf. LSO-CR10803. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

ING PFCE Poland II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 63.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 95.701.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signatures
Un mandataire

Référence de publication: 2008083941/655/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2008, réf. LSO-CR10799. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Selene Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 58.884.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008083965/637/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR07201. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Lactus Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 94.773.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008083966/637/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR07203. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

MSD Ireland (Holdings) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 46.365.

Le bilan de la société au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008083968/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10151. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Via Santé S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 76.609.

Le bilan de la société au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008083969/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10144. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

CPPL Lux 1, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 77.025.

Le bilan de la société au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008083970/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10136. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Merpalais Royal Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 77.960.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008083963/637/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09197. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

S.M.F. S.A., Société Métropolitaine de Financement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 71.061.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2008.

Signature

Le liquidateur

Référence de publication: 2008083961/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008, réf. LSO-CS00176. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Berton Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 38.666.

Le bilan de la société au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008083958/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10121. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Sitronics Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 113.040.

Le bilan de la société au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008083957/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10124. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Modulex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 60.795.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/6/08.

Signature.

Référence de publication: 2008083974/312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008, réf. LSO-CS00348. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

JBS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 118.145.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008083960/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10561. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

ING PFCE Czech I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 74.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 95.697.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2008083936/655/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2008, réf. LSO-CR10801. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Issin Investments SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 82.637.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/6/08.

Signature.

Référence de publication: 2008083975/312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008, réf. LSO-CS00351. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Fortimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 47.952.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/6/08.

Signature.

Référence de publication: 2008083973/312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008, réf. LSO-CS00349. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Cedington S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 109.715.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/07/08.

Signature.

Référence de publication: 2008083997/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008, réf. LSO-CS00215. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Real Estate and Hotels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adeléaïde.
R.C.S. Luxembourg B 79.070.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008083998/6566/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2008, réf. LSO-CR10875. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

NAJL Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 111.544.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Najl Invest S.à r.l.

Mrs Karine Vilret-Huot

Gérant

Référence de publication: 2008084004/8699/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01587. - Reçu 109,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Art Hotel Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-24, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 115.744.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008084005/9158/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01541. - Reçu 117,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

OPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, 1, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 62.742.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/07/2008.

EASIT SA

Signature

Référence de publication: 2008083934/3579/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10743. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Agriholding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 121.300.

Le bilan de la société au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008083933/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2008, réf. LSO-CR10794. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Vialca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 51.561.

Le bilan de la société au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008083932/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2008, réf. LSO-CR10796. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Aral Tankstellen Services S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 73.238.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008083992/260/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008, réf. LSO-CS00361. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Arctico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 62.599.

Le bilan de la société au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008083991/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10100. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

**Invista European Real Estate Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Insight European Real Estate Finance S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 108.462.

Les comptes annuels au 30 septembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.
Michael Chidiac / Patricia Schon
Gérant / Gérante

Référence de publication: 2008083931/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2008, réf. LSO-CR05088. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Real Estate and Hotels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adeléaïde.
R.C.S. Luxembourg B 79.070.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008084000/6566/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2008, réf. LSO-CR10874. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Real Estate and Hotels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adeléaïde.
R.C.S. Luxembourg B 79.070.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008083999/6566/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2008, réf. LSO-CR10873. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Real Estate and Hotels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adeléaïde.

R.C.S. Luxembourg B 79.070.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008084001/6566/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2008, réf. LSO-CR10877. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Eurofashion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 85.785.

Constituée par-devant M^e Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 12 décembre 2001, acte publié au Mémorial C no 742 du 15 mai 2002.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROFASHION S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008083996/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2008, réf. LSO-CR11002. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Bridged Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 95.464.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2008.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2008083944/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10400. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Micado Finance et Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 51.325.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008083964/637/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR07204. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Mertens Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 35.517.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008083977/312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008, réf. LSO-CS00344. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080095480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Cloverleaf International Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 85.525.

Le bilan de la société au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008083976/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10170. - Reçu 36,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080095447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

**Invista European RE Monbonnot HoldCo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Insight European RE Monbonnot HoldCo 1 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 119.879.

Les comptes annuels au 30 septembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Michel Chidiac / Patricia Schon

Gérant / Gérante

Référence de publication: 2008083951/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2008, réf. LSO-CR05114. - Reçu 34,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080095365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Aral Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 5.722.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008083979/260/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008, réf. LSO-CS00356. - Reçu 46,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080095469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Sycamore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 114.180.

—
In the year two thousand and eight, on the twenty-eighth day of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of SYCAMORE S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under the number B 114.180 (the Company). The Company has been incorporated on February 1st, 2006 pursuant to a deed of Maître Henri Beck, notary public residing in Echternach, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number N ° - 893 of May 6, 2006, page 42860. The articles have never been amended.

There appeared Carpathian Properties S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under the number B 109.155 (the Sole Shareholder),

Hereby represented by Régis Galiotto, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on May 27th, 2008,

Which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I.- The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company,
- II.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Cancellation of the two different types of managers: managers A and managers B;
- 2.- Subsequent amendment of Article 12 of the articles of association in order to reflect such action;
- 3.- Requalification of Mrs Noëlla Antoine, Mrs Delphine André and Mr Rupert Cottrell as managers;
- 4.- Acceptance of the resignation of Mrs Delphine André as manager;
- 5.- Appointment of Mrs Ingrid Moinet and Mrs Pascale Nutz as additional managers;
- III.- That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to cancel the two different types of managers: manager A and manager B as defined in the Articles of Incorporation.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder decided to amend the Article 12 of the articles of association, so as to read as follows:

" **Art. 12.** The Company is managed by a board of managers, which will be composed of at least two (2) members, who need not be shareholders, but a majority of which should be resident outside of the United Kingdom. The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The board of managers elects a chairman among its members which are resident outside of the United Kingdom; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting, provided such manager is resident outside of the United Kingdom.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the board to represent him at the meeting and to vote in his name, provided such delegated member is resident outside of the United Kingdom.

Any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall, provided such manager is not resident in the United Kingdom at the time of such participation, be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the board of managers who participate in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting. A meeting of the board of managers

conducted by telephone or video conference shall only be valid if the telephone or video conference is initiated in Luxembourg and shall be deemed to take place in Luxembourg.

The board of managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him, as often as the interest of the Company so requires.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented, provided such majority of managers present or represented does not include a majority of managers resident in the United Kingdom.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution

The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation and kept in a minute book held at the registered office of the Company. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

The board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the board of managers shall be in possession of interim accounts of the Company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the board of managers and subject to the above mentioned provisions as to the composition and residency of members of the board of managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more managers, who will be called managing director(s). The board of managers may also appoint attorneys of the Company, who are entitled to bind the Company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers, the Company is validly bound in any circumstances by the sole signature of one manager, provided such manager is a resident outside of the United Kingdom."

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to requalify with immediate effect Mrs Noëlla Antoine and Mrs Delphine André, who were managers B, and Mr Rupert Cottrell, who was manager A, as Managers of the Company for an undetermined period.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to accept with immediate effect the resignation of Mrs Delphine André, as manager of the Company.

Fifth resolution

It is resolved to appoint with immediate effect as additional managers of the Company for an undetermined period:

- Mrs Ingrid Moinet, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, born on December 5, 1975 in Bastogne, Belgium,
- Mrs Pascale Nutz, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, born on July 7, 1969 in Douarnenez, France.

As a consequence, the board of managers of the Company is composed by Mrs Noëlla Antoine, Mr Rupert Cottrell, Mrs Ingrid Moinet and Mrs Pascale Nutz.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société SYCAMORE S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 114.180 (la Société). La Société a été constituée le 1^{er} février 2006 par acte de Maître Henri Beck, notaire public de résidence à Echternach, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés Et Associations, N^o - 893 du 6 mai 2006, page 42860. Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés.

A comparu Carpathian Properties S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 109.155 (l'Associé Unique)

Ici représenté par Régis Galiotto, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 mai 2008.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I.- Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société,
- II.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Suppression des deux différents types de gérants: gérants A et gérants B;
 - 2.- Modification subséquente de l'Article 12 des statuts de la Société;
 - 3.- Requalification de Mme Noëlla Antoine, Mme Delphine André et M. Rupert Cottrell en tant que gérants;
 - 4.- Acceptation de la démission de Mme Delphine André en tant que gérante;
 - 5.- Nomination de Mme Ingrid Moinet et Mme Pascale Nutz en tant que gérantes supplémentaires;
- III.- Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de supprimer les deux différents types de gérants: gérants A et gérants B comme définis dans les statuts de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'Article 12 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 12.** La Société est administrée par un conseil de gérance qui sera composé de deux (2) membres au moins, associés ou non, dont une majorité doit résider à l'extérieur du Royaume-Uni. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le conseil de gérance désigne un président parmi ses membres qui ne sont pas résidents du Royaume-Uni; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent, à condition que cet autre gérant ne soit pas un résident du Royaume-Uni.

Un gérant empêché de participer à une réunion peut désigner par écrit, télégramme, télex ou télécopie, un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom, à condition que le mandataire ne soit pas un résident du Royaume-Uni.

Tout membre du conseil de gérance qui participe à une réunion du conseil de gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence), qui permet aux autres membres du conseil de gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion, à condition que ce gérant n'est pas un résident du Royaume-Uni au moment de cette participation, et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du conseil de gérance qui participent à une réunion du conseil de gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion. Une réunion du conseil de gérance tenue par téléphone ou vidéo conférence n'est valable que si le coup de téléphone ou la vidéo conférence a été initié au Luxembourg et la réunion du conseil de gérance est présumée avoir lieu au Luxembourg.

Le conseil de gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion, à condition que cette majorité présente ou représentée ne comprenne pas une majorité de gérants résidents au Royaume-Uni.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du conseil de gérance seront considérées comme valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du conseil de gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion et conservé dans un registre de procès-verbaux tenu au siège social de la Société. Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signées par le Président de la réunion ou par deux gérants.

Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil de gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le conseil de gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la Société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au conseil de gérance et conformément aux dispositions susmentionnées relatives à la composition et à la résidence des membres du conseil de gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, cette décision devant être ratifiée par l'assemblée générale suivante.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérant(s) délégué(s) à la gestion journalière de la Société.

Sauf si des décisions spéciales ont été prises concernant une autorisation de signature en cas de délégation de pouvoirs ou procurations données par le conseil de gérance, la Société est valablement engagée dans toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant, à condition que ce gérant n'est pas résident du Royaume-Uni."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de requalifier avec effet immédiat Mme Noëlla Antoine et Mme Delphine André, qui étaient gérantes B, et M. Rupert Cottrell, qui était gérant A, en tant que gérants de la Société pour une période indéterminée.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter avec effet immédiat la démission de Mme Delphine André en tant que gérante de la Société.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de nommer avec effet immédiat en tant que gérantes supplémentaires de la Société pour une période indéterminée:

- Mme Ingrid Moinet, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, née le 5 Décembre 1975 à Bastogne, Belgique,

- Mme Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, née le 7 juillet 1969 à Douarnenez, France.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est composé de Mme Noëlla Antoine, M. Rupert Cottrell, Mme Ingrid Moinet et Mme Pascale Nutz.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 mai 2008. Relation: LAC/2008/21769. - Reçu douze euros (12. - €).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 JUIN 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008083756/211/221.

(080096080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Matterhorn Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 47.141.

Le bilan au 31.03.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2008083704/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR08977. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080096012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

LUXIMMO Neunte Beteiligungsgesellschaft AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 82.535.

Auszug aus dem Beschluss der Hauptversammlung abgehalten am 28. Mai 2008

Verwaltungsrat

Die Hauptversammlung hat beschlossen, mit sofortiger Wirkung, die folgenden Mandate als Verwaltungsratsmitglieder abzusetzen:

- Herrn Horst Schneider wohnhaft in L-1724 Luxembourg, boulevard Prince Henri, 25

- Herrn Helmut Haag wohnhaft in L-1724 Luxembourg, boulevard Prince Henri, 25

Die Hauptversammlung hat beschlossen, mit sofortiger Wirkung als neue Verwaltungsratsmitglieder zu ernennen:

- Frau Edith Maerten geboren am 16. März 1953 in Wochern beruflich wohnhaft in L-6637 Wasserbillig, Esplanade de la Moselle, 30

- Herrn Edgar Reifer geboren am 19. August 1969 in Bitburg beruflich wohnhaft in L-6637 Wasserbillig, Esplanade de la Moselle, 30

Die Hauptversammlung hat beschlossen, das Mandat von Herrn Dr. Karl Michael Veit, beruflich wohnhaft in L-6637 Wasserbillig, Esplanade de la Moselle, 30, als Verwaltungsratsmitglied, mit sofortiger Wirkung, zu erneuern.

Das Mandat aller Verwaltungsratsmitglieder endet mit der jährlichen ordentlichen Hauptversammlung von 2014.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Prüfungsbeauftragter der Geschäftsbuchung

Die Hauptversammlung hat beschlossen zum Prüfungsbeauftragten der Geschäftsbuchung die Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUX-FIDUCIAIRE Sàrl, mit Sitz in L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg unter der Nummer B65.819 und zum Kommissar der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2008 mit sofortiger Wirkung zu ernennen. Somit wird die Gesellschaft Fisogest S.A. als Prüflings beauftragter der Geschäftsbuchung abgelöst.

Bevollmächtigter des Verwaltungsrats

Die Hauptversammlung erneuerte mit sofortiger Wirkung das Mandat von Herrn Dr. Karl Michael Veit, beruflich wohnhaft in L-6637 Wasserbillig, Esplanade de la Moselle, 30, als Bevollmächtigter des Verwaltungsrats bis zur jährlichen ordentlichen Hauptversammlung vom 2014.

Luxembourg, den 11. Juni 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008083605/1218/36.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07313. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

S.C.I. Schaarfeneck, Société Civile.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg E 2.770.

L'an deux mille huit, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Antonio Fernando NUNES TRAVESSA, maître-coiffeur, né à Salvaterra de Magos (Portugal) le 31 janvier 1967, demeurant à L-8125 Bridel, 6, rue des Carrières,

détenteur de cinquante (50) parts sociales.

2.- Monsieur Rui Manuel DUARTE DE ABREU, maître-coiffeur, né à Vieira de Leiria (Portugal), le 6 avril 1967, demeurant à L-5239 Sandweiler, 5, am Happgaard,

détenteur de cinquante (50) parts sociales.

Les comparants préqualifiés, agissant en leur qualité de seuls associés de la société civile immobilière "S.C.I. SCHAARFENECK" (numéro d'identité 2002 70 00 119), avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro E 2.770, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 janvier 2002, publié au Mémorial C, numéro 744 du 15 mai 2002,

ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Cessions de parts sociales

Monsieur Antonio Fernando NUNES TRAVESSA, préqualifié sub 1.-, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les cinquante (50) parts sociales qu'il détient dans la prédite société "S.C.I. SCHAARFENECK", comme suit:

a) quarante-neuf (49) parts sociales à Monsieur Rui Manuel DUARTE DE ABREU, préqualifié sub 2.-, qui accepte.

b) une (1) part sociale à Madame Natalia Maria PEREIRA DE MELO, employée privée, née à Sao Julia/Figueira da Foz (Portugal), le 15 mars 1968, demeurant à L-5239 Sandweiler, 5, am Happgaard, laquelle est ici présente et accepte.

Monsieur Rui Manuel DUARTE DE ABREU, préqualifié, donne son consentement à la cession de part sociale sub b), en application de l'article 6 des statuts.

Les prédites cessions de parts sociales ont lieu moyennant le prix total de cinq cent mille euros (€ 500.000,-).

Sur ce prix, le cédant reconnaît avoir reçu des cessionnaires, à l'instant même, la somme de deux cent vingt mille euros (€ 220.000,-), dont quittance.

Le solde dudit prix, soit deux cent quatre-vingt mille euros (€ 280.000,-), pourra être versé peu à peu sur le compte bancaire du cédant Monsieur Antonio Fernando NUNES TRAVESSA mais est stipulé payable pour le 20 avril 2010 au plus tard, sans intérêts jusque-là.

Au cas où ledit montant de deux cent quatre-vingt mille euros (€ 280.000,-) ne serait pas payé pour le 20 avril 2010, il produirait des intérêts au taux légal à compter de cette date.

Les cessionnaires s'obligent solidairement à l'exécution dudit paiement.

La créance de prix du cédant est de plus stipulée indivisible et pourra être réclamée en totalité, y compris les frais de la signification prescrite par l'article 877 du code civil, de chacun des héritiers des cessionnaires, conformément au numéro 5 de l'article 1221 du code civil.

Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour. Les cessionnaires participeront aux bénéfices et pertes à partir de ce jour.

Le cédant sera désormais libre de toutes dettes et obligations envers la société anonyme "FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.", ayant son siège social à L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.-F. Kennedy.

Les travaux des nouvelles fenêtres du 25C, boulevard Royal à Luxembourg et autres dettes de la société seront payés par Monsieur Rui Manuel DUARTE DE ABREU.

Les cessionnaires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renoncent à toute garantie de la part du cédant.

Après les prédites cessions, les parts sociales sont réparties comme suit:

a) Monsieur Rui Manuel DUARTE DE ABREU, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales 99

b) Madame Natalia Maria PEREIRA DE MELO, prénommée, une part sociale 1

Total: cent parts sociales 100

II.- Assemblée générale extraordinaire

Ensuite Monsieur Rui Manuel DUARTE DE ABREU et Madame Natalia Maria PEREIRA DE MELO, seuls associés de la société "S.C.I. SCHAARFENECK", ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de tenir compte des cessions de parts sociales qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (€ 2.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune."

Deuxième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Antonio Fernando NUNES TRAVESSA, préqualifié, de ses fonctions de gérant de la société et de lui donner décharge pour l'exécution de son mandat.

La société est désormais valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique, Monsieur Rui Manuel DUARTE DE ABREU, préqualifié.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception de droits d'enregistrement, les comparants estiment à un million quatre cent mille euros (€ 1.400.000,-) la valeur en pleine propriété de l'ensemble des immeubles, respectivement des biens et droits immobiliers appartenant à la société " S.C.I. SCHAARFENECK", préqualifiée.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à soixante-cinq mille sept cents euros (€ 65.700,-).

Lesdits frais, rémunérations ou charges sont à charge des cessionnaires, toutes les parties en étant solidairement tenues envers le notaire.

Déclaration de sincérité

Les comparants, après avoir pris connaissance des articles 1, 3, 4 et 29 de la loi du 28 janvier 1948 relative à la juste et exacte perception des droits de l'enregistrement par lecture et interprétation données par le notaire, affirment, sous les peines édictées par ledit article 29, que l'acte contient l'intégralité du prix de vente convenu et le notaire déclare qu'à sa connaissance le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre-lettre contenant une augmentation du prix convenu.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: NUNES TRAVESSA, DUARTE DE ABREU, PEREIRA DE MELO, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 30 mai 2008. Relation: CAP/2008/1711. - Reçu quarante-deux mille euros. 5% = 35.000.- + 2/10 = 7.000.- = 42.000,-

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 16 juin 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008083764/236/91.

(080095834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

SES Asia, Société Anonyme.

Siège social: L-6832 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 67.611.

—
EXTRAIT

Suite à l'Assemblée Générale de la société du 26 mars 2008, la composition du Conseil d'Administration de la SES Asia S.A. est la suivante:

Administrateurs

M. Romain Bausch, Président, demeurant à Château de Betzdorf, 6815 Betzdorf, Luxembourg

M. Robert Bednarek, Administrateur, demeurant à Rooseveltplantsoen 4, 2517 KR, La Haye, Pays-Bas

M. Mark Rigolle, Administrateur, demeurant à Château de Betzdorf, 6815 Betzdorf, Luxembourg

Le mandat de ces administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2011.

Réviseur d'Entreprises

Le mandat du réviseur d'Entreprises Ernst & Young, Société Anonyme, 7, Parc d'Activité Syrdall, 5365 Muensbach, Luxembourg a été renouvelé et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2009.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 24 juin 2008.

Dans réquisition - inscriptions -

Pour la Société

Romain Bausch

Un mandataire, Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008083664/8083/26.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10774. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Mayreau Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 139.610.

—
STATUTES

In the year two thousand eight on the sixteenth of June.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1. LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L- 1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63130 represented by: Mr Giacomo Di Bari, private employee, with professional address in Luxembourg, 180, rue des Aubépines, on behalf of a proxy given on 10th June 2008.

2. VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63143 represented by: Mrs Isabelle Maréchal-Gerlaxhe, with professional address in Luxembourg, 180, rue des Aubépines, on behalf of a proxy given on 10th June 2008.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of MAYREAU INVESTISSEMENT S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at EUR 31,000.- divided into 310 shares of EUR 100.- each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the law on Commercial Companies of 10 August 1915, as amended prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to EUR 1,000,000.- by the creation and issue of additional shares of a par value of EUR 100.- each.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital, which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital. The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions, which may be related to such, bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not to be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

According to article 60 of the law on Commercial Companies of 10 August 1915, as amended, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on 1st January and shall end on 31 December of the following year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Monday of March at 3 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their bearer shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31 December 2008.

The first annual general meeting shall be held in 2009.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

	shares
1) LANNAGE S.A.	155
2) VALON S.A.	155
Total	310

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of EUR 31,000 is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about EUR 1,500.-

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is set at 3 and that of the auditors at 1.

2. The following are appointed directors:

1.- "LANNAGE S.A.", a "société anonyme", established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63130), Mr Jean BODONI, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg will act as permanent representative.

2.- "VALON S.A.", a "société anonyme", established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63143), Mr Guy KETTMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg will act as permanent representative.

3.- "KOFFOUR S.A.", a "société anonyme", established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B 86086), Mr Guy BAUMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg will act as permanent representative.

The company "LANNAGE S.A." has appointed as President of the Board of Directors.

3. Has been appointed auditor:

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63115

4. The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2014.

The registered office will be fixed at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Prevailing language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le seize juin.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L- 1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63130 représentée par: Monsieur Giacomo Di Bari, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 180, rue des Aubépines, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 10 juin 2008

2. VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L- 1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63143 représentée par: Madame Isabelle Maréchal-Gerlaxhe, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 180, rue des Aubépines, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 10 juin 2008

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de MAYREAU INVESTISSEMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- divisé en 310 actions de EUR 100,- chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à EUR 1.000.000,- par la création et l'émission d'actions nouvelles de EUR 100,- chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi de mars à 15,00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

	actions
1) LANNAGE S.A.	155
2) VALON S.A.	155
Total	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000,- se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L- 1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63130 avec pour représentant permanent Monsieur Jean BODONI, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg
 - b) VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L- 1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63143 avec pour représentant permanent Monsieur Guy KETTMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg
 - c) KOFFOUR S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L- 1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-86086 avec pour représentant permanent Monsieur Guy BAUMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg

La société LANNAGE S.A. est nommée Président du Conseil d'Administration
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L- 1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63115
4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.
5. Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.
Signé: G. DI BARI, I. MARECHAL-GERLAXHE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg AC, le 18 juin 2008, LAC/2008/24723. — Reçu deux cent cinquante cinq euros (155 euros).
Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008083859/211/327.

(080095657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Nevastar Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 57, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 139.605.

— STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eighteenth day of the month of June,

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

NF AM Holding Ltd, a public limited company incorporated under the laws of the Commonwealth of the Bahamas, having its registered office at Sassoon House, Shirley St & Victoria Ave, Nassau, Bahamas, represented by Patrick Reuter, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 17th June 2008;

The proxy given, signed by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in its capacity, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a société anonyme named Nevastar Finance (Luxembourg) S.A. which it intends to incorporate in Luxembourg:

I. Name, Registered Office, Purpose, Duration

Art. 1. There is hereby established between the subscriber and all those who may become owners of shares hereafter issued a company in the form of a société anonyme under the name of "NEVASTAR FINANCE (LUXEMBOURG) S.A." (the "Company").

Art. 2. The registered office is located in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg). If and to the extent permitted by law, the board of directors may decide to transfer the registered office to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Should extraordinary, political or military events occur or appear to be imminent which might interfere with the normal activity at the registered office or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company.

Art. 3. The purpose of the Company is the management, administration and promotion of NevaFunds (the "Fund"), an Undertaking for Collective Investment organised as a Société d'Investissement a Capital Variable (SICAV) under Part II of the law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment, as amended (the "2002 Law")

The Company may also undertake any other operations directly or indirectly connected with its purpose while remaining within the limits set forth by chapter 14 the 2002 Law.

Art. 4. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by law for the amendment of the articles of incorporation of the Company (the "the Articles").

II. Share capital

Art. 5. The share capital is fixed at one hundred and twenty-five thousand Euros (125,000.- EUR), represented by twenty-five thousand (25,000) shares of no par value. Shares are in registered form only.

Art. 6. The share capital may be increased or reduced from time to time by resolution of an extraordinary general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of Articles. The duty of carrying out such increase of capital may be delegated to the board of directors of the Company (the "Board of Directors") by such meeting of shareholders. In case of an increase of the capital, the existing shareholders shall have preferential subscription rights to the new shares to be issued.

Art. 7. No transfer of shares, whether for consideration or as a gift, may be made without specific authorization and approval of the assignee by the Board of Directors.

Whenever such authorization or approval is withheld, the Board of Directors will decide whether the Company shall acquire the shares to be transferred, if it may lawfully acquire all or part of them, or designate another person or corporation, who may but need not be a shareholder, who shall acquire the shares for the proposed consideration or at their fair value as determined by a statutory auditor within two months of the notice given to the Board of Directors of the proposed transfer, whichever is the lowest.

Art. 8. The shares are not to be divided. No shares may be pledged or otherwise encumbered without the approval of the Board of Directors. If any share belongs to more than one owner or if it is object of any usufruct, or if it is subject to a pledge, the Board of Directors may suspend the rights attaching to such share until one person has been appointed by the different joint owners, or by the beneficiary and the usufructuary, or by the pledgee and his debtor, as being the shareholder of the Company.

III. Board of Directors, Supervision

Art. 9. The Company shall be managed by a Board of Directors comprising at least three members, who may, but need not, be shareholders of the Company. They shall be appointed by the general meeting of shareholders of the Company for a maximum period of six years and may be removed by resolution of a general meeting of shareholders at any time. They may be re-elected.

In the event of a vacancy in the office of a Director, the remaining Directors may meet and may appoint a Director to fill such vacancy until the next general meeting, at which time the shareholders will fill the vacancy on a permanent basis.

Art. 10. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman and may choose one or more vice-chairmen.

The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or, in the case of his unavailability, by a vice-chairman, or failing him, by one Director appointed for this purpose by the other members of the Board of Directors, or failing him by two directors. The Board of Directors must be called into session whenever the interest of the Company so requires, and whenever two directors, at least, so demand. The chairman or in his absence a vice-chairman shall preside over the meetings, or failing them any director appointed pro tempore by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at 48 hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice of meeting may be waived by the consent in writing or by confirmed telefax, telegram, telex or any other electronic means capable of evidencing such waiver of each Director. No separate notice shall be required for meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

The meetings shall be held at the Company's registered office or at any other place in Luxembourg or abroad mentioned in the notice of meeting.

The Board of Directors may deliberate or act validly only if at least half of the Directors are present or represented.

Decisions shall be taken by a simple majority of the votes of the Directors present or represented at such meetings.

The chairman of the Meeting shall have a casting vote. Any director, in case of unavailability, may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by confirmed telex, telefax, telegram or any other electronic means capable of evidencing such proxy of another director to represent him and vote for him. A Director may attend a meeting of the Board of Directors using teleconference or video means. Participating in a meeting by such means will constitute presence in person at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be approved by circular vote, passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the latest signature.

Art. 11. The resolutions of the Board of Directors other than those referred to in Article 10, last paragraph above, must be certified by minutes to be signed by the chairman of the meeting and by one director. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two directors.

Art. 12. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and representation of the Company within such daily management to one or more officers who need not be members of the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate special and determined powers to one or more of its members or to third persons, and may give them special missions and functions. It may entrust them with the management of a particular section of the Company's business.

The Board of Directors shall determine the powers and functions of such delegation as well as the titles to be conferred upon such officers and the fixed or proportionate remuneration attaching to these functions which shall be treated as overhead expenses. The Board of Directors shall account to the general meeting of shareholders with respect to the salaries paid to managing directors.

The Board of Directors may revoke such delegations at any moment and provide for any replacement.

The Board of Directors may appoint management or investment committees and determine their functions.

Art. 13. The Company shall be represented in any judicial or arbitration proceedings, whether as plaintiff or as defendant by the Board of Directors. The Board of Directors may delegate such power of representation to any person who may or may not be a Director.

Unless there is any delegation by the Board of Directors, any act binding the Company must be signed by two Directors.

Whenever one or more managing directors or officers have been appointed, any act of daily management shall be signed by any managing director or any managing officer without prejudice to special delegations or specified powers which have been duly published.

Art. 14. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which determine their number, and which may remove them in compliance with the law. If there are several auditors, they shall form a committee.

The auditor or auditors will remain in office until the next annual general meeting of shareholders, which shall proceed to their re-election, or if necessary to their replacement. Auditors may be re-elected.

IV. Shareholder's meetings

Art. 15. In the case of a sole shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes or written resolutions.

The general meeting of shareholders, when duly constituted, represents all the shareholders. It has the broadest powers to perform and ratify any acts on behalf of the Company and which appear on the agenda. Its resolutions are binding on all shareholders, including those who do not attend or vote against the said resolutions.

Art. 16. The ordinary general meeting shall meet every year, at the registered office or any other place as may be specified by the notice of meeting on the last Wednesday of April at 10.00 a.m. and for the first time in 2010. If such day is a holiday, the general meeting shall be held on the next following business day at the same hour.

Extraordinary general meetings shall be held whenever the Company's interest so requires, at such place and time as specified by the notice of meeting. Such meetings will be convened by any two directors, or by one or more auditors or at the request of shareholders holding at least ten per cent of the capital.

Art. 17. The notices of any general meeting shall contain the agenda and shall be made in accordance with the provisions of law.

If all of the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 18. Any shareholder may be represented at any general meeting by a proxy who need not be a shareholder.

Art. 19. The general meeting shall be presided over by the chairman of the Board of Directors, failing him by a vice-chairman, failing him by the person appointed as chairman pro tempore by the meeting of shareholders.

The Chairman shall appoint a secretary and the meeting will elect one or more inspectors ("Scrutineers") who will, together with the chairman and secretary, form a committee. The resolutions of the general meeting shall be recorded in minutes to be signed by the members of the committee and by the shareholders who so request. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or two directors.

The general meeting shall deliberate only on the matters set forth in the agenda, even if the relevant item of business involves the removal of directors or auditors. However, any meeting attended by all shareholders may by unanimous vote decide to deliberate on any matters not contained in the agenda as set forth by the notice of meeting.

Each share is entitled to one vote.

Art. 20. Resolutions with respect to amendment of the Articles, increase or reduction of capital or dissolution of the Company, merger or absorption of it by another company, must be passed by an extraordinary general meeting in accordance with the quorum, voting and other requirements provided by law.

In all other meetings, the decisions shall be taken, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority.

V. Accounting year Allocation of results

Art. 21. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31st December 2009.

As of the December 31 of each year, the Board of Directors will draw up the balance sheet and the profit and loss account of the Company, and for the first time as of December 31, 2009.

Art. 22. The favourable surplus of the profit and loss account after deduction of expenses, charges and amortisations will constitute the net profit. From such net profit at least five per cent shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent of the capital of the Company. The allocation shall become compulsory again when the said reserve fund decreases below ten per cent.

Any surplus will be at the disposal of the general meeting of shareholders, which will have exclusive power to decide upon the use of profits with regard to dividends, reserves and the carrying forward of profits.

Art. 23. Dividends shall be paid out at such time and place as shall be determined by the Board of Directors.

In accordance with the regulations set forth in article 72 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors is authorized to pay out interim dividends to the shareholders.

VI. Dissolution of the Company

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company for any reason and at any time, liquidation shall be carried out by one or several liquidators appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and their compensation, as well as the method of liquidation. If there is no such decision of the general meeting, the directors will be considered as liquidators toward third parties as well as toward the Company.

Art. 25. The net proceeds of the liquidation, after payment of all debts and charges, will be divided equally between all shares.

VII. Applicable Law

Art. 26. The parties hereby submit to the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, and as well as to the 2002 Law.

Consequently, any provisions of said laws as in effect at any given time, insofar as the Articles do not contain any valid derogations thereto, are to be considered as part of the present deed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscriber	Subscribed Capital €	Number of shares
NF AM Holding Ltd, prenamed	125,000	25,000
Total	125,000	25,000

Evidence of the above payments has been given to the undersigned notary.

Expenses, valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 7,500.-

Statement

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting

The single shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at:
57, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.
2. Deloitte S.A., with registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, has been appointed as auditors of the Company for a period ending at the first annual general meeting.
3. The Company shall have a board of directors as set out hereafter for a period ending at the first annual general meeting (subject to the provisions of the Articles). The following persons are named directors, with joint signature power of any two directors to bind the Company:
 - Ignace Rotman, director of Nevastar Finance Ltd, residing at 63 Curzon Street, W1J 8PD London;
 - Stanislas Rotman, director of Nevastar Finance Ltd residing at 63 Curzon Street, W1J 8PD London;
 - Pascal Richez, private employee, Carl Kliem S.A., residing at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résident à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg

A comparu:

NFinance AM Holding Ltd, une société constituée selon les lois des Commonwealth des Bahamas, ayant son siège social à Sassoon House, Shirley St & Victoria Ave, Nassau, Bahamas, ici représentée par Patrick Reuter, maître en droit, demeurant au Luxembourg, en vertu d'une procuration datée 17 juin 2008;

Ladite procuration après avoir été signée par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de représentant de l'Associé Unique, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les "Statuts") d'une société anonyme nommée Nevastar Finance (Luxembourg) S.A. qu'il déclare constituer à Luxembourg:

I. Nom, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est établi une société anonyme entre le comparant et tous les acquéreurs potentiels de parts de la société sous la dénomination de "NEVASTAR FINANCE (LUXEMBOURG) S.A."(ci-après, la "Société").

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. L'objet de la Société est la gestion, l'administration et la promotion de NevaFunds (le "Fonds"), un Organisme de Placement Collectif organisé sous la forme d'une Société d'investissement à Capital Variable (SICAV) soumise à la Partie II de la loi du 20 décembre 2002 relatives aux organisme de placement collectif, telle qu'amendée (la "Loi de 2002").

La Société pourra également effectuer toute autre opération directement ou indirectement connectée avec son objet dans les limites des dispositions du chapitre 14 de la Loi de 2002.

Art. 4. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit par la loi.

II. Capital Social

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à EUR 125.000 (cent vingt-cinq mille euros) représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions ordinaires sans valeur nominale.

Les actions sont et resteront nominatives.

Art. 6. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit de temps en temps par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires (l'"Assemblée Générale") statuant comme en matière de modifications des Statuts. La responsabilité d'une telle augmentation de capital pourra être déléguée au conseil d'administration de la société (le "Conseil d'Administration") par l'Assemblée Générale. Dans le cas d'une augmentation de capital, les actionnaires auront un droit de souscription préférentiel sur les actions nouvellement émises.

Art. 7. Aucun transfert d'actions ne pourra être effectué, que ce soit à titre de vente ou de don, sans l'autorisation expresse du Conseil d'Administration et son approbation du nouvel actionnaire.

En cas de refus d'une telle autorisation et d'une telle approbation, le Conseil d'Administration décidera, dans le cas où un tel rachat serait conforme à la loi, si la Société rachètera les actions mises en vente ou si elle désignera une autre personne ou société qui pourra ou non être un actionnaire, et qui acquérera lesdites actions au moins cher, du prix proposé ou de leur juste valeur ainsi qu'elle sera déterminée par le réviseur d'entreprise dans les deux mois qui suivront l'information du Conseil d'Administration de transfert envisagé.

Art. 8. Les actions de la Société ne sont pas divisibles. Elles ne pourront être données en gage ou autrement grevées sans l'accord du Conseil d'Administration. Lorsqu'une action appartient à plus d'un actionnaire, est l'objet d'un usufruit ou est donnée en gage, le Conseil d'Administration peut suspendre les droits attachés à une telle action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée par les propriétaires indivis, le nu-propriétaire et l'usufruitier ou le créancier gagiste et son débiteur.

III. Conseil d'Administration, supervision

Art. 9. La Société sera gérée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Ils seront nommés par l'Assemblée Générale pour une période de 6 ans maximum et

pourront être révoqués à tout moment par une résolution de l'Assemblée Générale. Les membres du Conseil d'Administration seront rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les Administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, au cours de laquelle les actionnaires pourront pallier telle vacance de manière permanente.

Art. 10. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et peut choisir un ou plusieurs présidents.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président, ou en cas d'empêchement de celui-ci d'un vice-président, ou, à son défaut, de l'administrateur désigné à cet effet par ses collègues ou, à son défaut, par deux administrateurs. Le Conseil d'Administration doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. La présidence des réunions est assumée par le président ou en cas d'empêchement de celui-ci, par un vice-président ou, à son défaut, par l'administrateur désigné par ses collègues à cet effet.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télécopie, télégramme ou par télex confirmés de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre endroit du Luxembourg ou à l'étranger indiqué dans les convocations.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de parité des voix, celle de celui qui préside est prépondérante.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit, télex, télécopie ou télégramme confirmés à un autre administrateur, pouvoir de le représenter aux réunions du Conseil d'Administration et d'y voter en ses lieu et place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire, par écrit et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 11. Les délibérations du Conseil d'Administration, à l'exception de celles désignées au dernier paragraphe de l'article 10, seront établies par des procès-verbaux à signer par le président de la réunion et un administrateur. Les copies ou extraits des procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 12. Le Conseil d'Administration peut déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers et leur donner des missions ou des attributions spéciales. Il peut notamment leur confier la gestion de telle ou telle partie des affaires sociales.

Le Conseil d'Administration fixe les pouvoirs et les attributions attachés à ces délégations, ainsi que le titre que porteront ceux auxquels ils sont attribués et les émoluments, fixes ou proportionnels, qui y seront attachés, à porter dans les frais généraux, sauf rendre compte à l'Assemblée Générale des émoluments attribués aux administrateurs-délégués.

Le Conseil d'Administration peut révoquer ces délégations à tout moment et pourvoir à leur remplacement.

Le Conseil d'Administration pourra désigner des comités administratifs ou de gestion de portefeuille et en déterminer les fonctions.

Art. 13. La Société est représentée en justice ou dans les procédures arbitrales, tant en tant que demandeur qu'en tant que défendeur, par son Conseil d'Administration. Celui-ci peut déléguer ce pouvoir de représentation à toute personne qu'il choisit soit en son sein, soit au dehors de celui-ci.

Sauf en cas de délégation consentie par le Conseil d'Administration, tous les actes engageant la Société seront signés par deux administrateurs.

Au cas où un ou plusieurs administrateurs-délégués ou délégués ont été désignés, tous les actes de gestion journalière seront signés par un administrateur-délégué ou un directeur-délégué à la gestion journalière, sans préjudice des délégations spéciales ou des répartitions de pouvoir dûment publiées.

Art. 14. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre et peut les révoquer en conformité avec la loi. S'il y a plusieurs réviseurs ceux-ci forment un collège.

Le ou les réviseurs resteront en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée Générale annuelle, laquelle procédera à leur réélection ou, s'il y a lieu, à leur remplacement. Les réviseurs sortants sont rééligibles.

IV - Réunions du Conseil d'Administration

Art. 15. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux ou de résolutions écrites.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier les actes qui intéressent la Société et qui figurent à l'ordre du jour.

Ses décisions s'imposent à tous les actionnaires, même pour les actionnaires absents ou opposants.

Art. 16. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations le dernier mercredi du mois d'avril à 10.00 heures et pour la première fois en 2010. Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les Assemblées Générales extraordinaires se réuniront, chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige, au lieu et heure indiqués dans les convocations faites par deux membres du Conseil d'Administration au moins ou le ou les réviseurs ou sur la demande des actionnaires réunissant au moins dix pour cent du capital.

Art. 17. Les convocations pour toute Assemblée Générale contiennent l'ordre du jour et sont faites conformément aux dispositions de la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale pourra se tenir sans convocations préalables.

Art. 18. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un mandataire, actionnaire ou non.

Art. 19. L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par un vice-président ou, à son défaut, par la personne désignée par l'Assemblée Générale à cet effet.

Le président de l'Assemblée Générale désigne le secrétaire et l'Assemblée Générale élit un ou plusieurs inspecteurs ("scrutateurs") qui forment avec eux le bureau. Les résolutions de l'Assemblée Générale sont inscrites dans des procès-verbaux signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président ou deux administrateurs.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les points portés à l'ordre du jour, même s'il s'agit de la révocation d'administrateurs ou de réviseurs. Toutefois, une Assemblée Générale regroupant tous les actionnaires peut, à l'unanimité, décider de délibérer sur tout objet non repris à l'ordre du jour tel que prévu dans la convocation. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 20. Les résolutions portant modification des présents statuts, augmentation ou réduction du capital, dissolution de la Société, fusion ou absorption de celle-ci par une autre société, ne pourront être prises par une Assemblée Générale extraordinaire qu'en conformité avec les conditions de présence, de majorité et autres prévues par la loi.

Dans toutes les autres Assemblées Générales, les décisions seront prises, quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

V - Exercice Social - Affectation des Bénéfices

Art. 21. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre la même année, avec exception du premier exercice social qui commencera à la date de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2009.

Au trente et un décembre de chaque année, le Conseil d'Administration dresse le bilan et le compte des profits et pertes de la Société, et ce pour la première fois au 31 décembre 2009.

Art. 22. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, déduction faite des frais généraux, charges et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé un vingtième au moins qui sera affecté à la formation de la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais reprenant cours si cette réserve vient à être entamée.

Le surplus demeurera à la disposition de l'Assemblée Générale qui en déterminera souverainement l'affectation en ce qui concerne les dividendes, les mises en réserve et le report à nouveau.

Art. 23. Les dividendes seront payés aux époques et aux endroits fixés par le Conseil d'Administration.

Conformément aux règles prévues à l'article 72 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes.

VI - Dissolution de la Société

Art. 24. En cas de dissolution de la Société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'Assemblée Générale désignera un ou plusieurs liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixera la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par l'Assemblée Générale, les administrateurs en fonction seront considérés, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard de la Société comme liquidateurs.

Art. 25. Le produit net de la liquidation après apurement des dettes et charges, sera réparti par parts égales entre toutes les actions de capital.

VII - Droit applicable

Art. 26. Les parties entendent se conformer entièrement à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et à la Loi de 2002, telles que modifiées.

En conséquence, les dispositions de ces lois auxquelles il ne serait pas dérogé valablement par les présents statuts, telles qu'elles seront en vigueur au moment où se posera la question de leur application, sont considérées comme faisant partie intégrante du présent acte.

Souscription et libération

La comparante a souscrit pour le nombre d'actions et payé en espèce le montant suivant:

Souscripteur	Capital souscrit EUR	Nombre d'actions
NF AM Holding LTD, prénommée	125.000	25.000
TOTAL	125.000	25.000

La preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 7.500.-

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Résolutions de l'associé unique

L'Associé Unique, a pris les résolutions suivantes:

- le siège social de la société est fixé au
57, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.
- Deloitte S.A., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg a été élu aux fonctions de réviseur.

Son mandat prendra fin à la date de la prochaine Assemblée Générale annuelle.

3. Le Conseil d'Administration composé ci-après administrera la Société pour une période se terminant à la date de la prochaine Assemblée Générale annuelle. Les personnes désignées ci-après sont nommées administrateur, la société étant engagée par la signature conjointe de deux d'entre eux:

- Ignace Rotman, administrateur de Nevastar Finance Ltd, résidant au 63 Curzon Street, W1J 8PD London;
- Stanislas Rotman, administrateur de Nevastar Finance Ltd résidant au 63 Curzon Street, W1J 8PD London;
- Pascal Richez, employé privé, Carl Kliem S.A., résidant au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. REUTER- H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 juin 2008. LAC/2008/25485. - Reçu à 0,50%: six cent vingt-cinq euros (EUR 625,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le trente juin de l'an deux mille huit.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008083867/242/421.

(080095567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

GSFG Financing Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 139.599.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eighteenth day of June.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing at SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

"GSFG Financing B.V.", a company incorporated and existing under the laws of the Netherlands, in process of registration at the Amsterdam Chamber of Commerce, having its registered office at Rokin 55, 1012 KK Amsterdam, the Netherlands,

here represented by:

Mr. Raphaël ROZANSKI, maître en droit, professionally residing in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

by virtue of a proxy given to him under private seal.

Said proxy signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented as stated here above, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company, ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "GSFG Financing Luxembourg S.à r.l."

Art. 3. The company's purpose is the acquisition of participations in companies or undertakings, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares, and other participation securities, bonds, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or undertakings. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The company may borrow in any form except by way of public offering. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities. The company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliate entities. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated entities or any other entity. The company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets and may open bank accounts in its name.

The company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The company may carry out any commercial or financial transactions with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with the company's purpose.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. The registered office of the company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) sharequotas of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarters of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarters of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all other matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five per cent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the managers and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2008.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twelve thousand five hundred (12,500) sharequotas with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

The appearing party, through its attorney, states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at thousand three hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital then takes the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as managers of the category A and B for an indefinite period:

Manager of the category A:

- Mr. Pierre HARPES, company director, born on January 27, 1968, in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), residing professionally at L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

Managers of the category B:

- Mr. Eric MAGRINI, company director, born on April 20, 1963 in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

- Mr. Philippe TOUSSAINT, company director, born on September 2, 1975 in Arlon (Belgium), residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said attorney signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

"GSFG Financing B.V.", une société constituée et existant sous les lois néerlandaises, en voie d'enregistrement auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam, avec siège social à Rokin 55, 1012 KK Amsterdam, Pays-Bas,

ici représentée par:

Monsieur Raphaël ROZANSKI, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration lui donnée sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "GSFG Financing Luxembourg S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la société est l'acquisition de participations dans des sociétés ou entreprises, au Luxembourg ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La société peut en particulier acquérir par souscription, achat, échange, ou tout autre moyen, des actions, parts et autres titres participatifs, obligations, certificat de dépôt et autres dettes et plus généralement, tout titre ou instrument financier émis par une entité publique ou privée. Elle peut participer dans la création, développement, gestion et contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou tout autre droit de propriété intellectuelle de n'importe quelle nature et origine.

La société peut emprunter sous toutes les formes, exceptées par voix d'offre publique. Elle peut émettre, par voix de placement privé seulement, des bons, des obligations et tout autre instrument de dettes. La société peut prêter des fonds, y compris les fonds provenant d'un emprunt et/ou de l'émission d'instruments de dettes, à ses filiales ou sociétés affiliées. Elle peut également accorder des garanties ou sûretés en faveur de tiers pour garantir ses obligations ou celles des ses filiales, sociétés affiliées ou tout autre société. La société peut de plus nantir, transférer, ou donner en garantie d'une autre façon tout ou partie des ses actifs et ouvrira un compte bancaire à son nom.

La société peut plus généralement avoir recours à toute technique et instrument se rapportant à ses investissements pour permettre une gestion plus efficace, y compris les techniques et instruments permettant à la société de se protéger contre les risques de crédit, de change et de taux d'intérêts et tout autre risque.

La société peut conclure toutes transactions commerciales ou financières relatives à des meubles ou immeubles, qui se rapportent directement ou indirectement à l'objet de la société.

La société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2008.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

La comparante, par son mandataire, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

83751

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a alors pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de catégorie A et B pour une durée indéterminée:

Gérant de catégorie A:

- Monsieur Pierre HARPES, administrateur de sociétés, né le 27 janvier 1968 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Eric MAGRINI, administrateur de sociétés, né le 20 avril 1963 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

- Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né le 2 septembre 1975 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. ROZANSKI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 juin 2008. Relation: EAC/2008/8410. — Reçu soixante-deux Euros cinquante Cents (12.500.- à 0,5 % = 62,50 EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} JUILLET 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008083857/239/357.

(080095492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Operator One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 139.596.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the thirteenth day of June.

Before Us Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

Freedom Capital Partners Limited, having its registered office in Akara Bldg. 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands (Registration Number: 1398164)

here represented by Mr Max MAYER, employee, residing in L-2551 Luxembourg

by virtue of a proxy given on June 11th, 2008.

Said proxy after having been initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing parties, represented as fore-said, have requested the notary to inscribe as follows the Articles of Association of a société anonyme, which it forms hereafter:

Chapter I- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation.

The public limited liability Company will exist under the name of "OPERATOR ONE S.A."

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on to nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 3. Object.

3.1. The objects of the Company are to conduct the following activities:

(a) The development of software and provision of services for the communications market including mobile and fixed line telephony market and the sale of software and services to both business and consumer sectors.

(b) The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, and the holding, exclusively for its own benefit, of immovable property or real estate interests, in any form whatsoever and wherever situate, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities or immovable property interests of any kind, the possession, the administration, the development, exploitation by rental or lease and the management of its portfolio and of immovable property interests. The Company may in particular borrow funds from and grant any assistance, loan, advance or guarantee to enterprises in which it has an interest or which hold an interest in the Company.

(c) To acquire negotiable or non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), patents, copyright and any other form of intellectual property and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and to exploit the same by sale, transfer exchange, license or otherwise.

(d) The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

(e) To provide or procure the provision of services of any kind necessary for or useful in the realization of the objects referred to above or closely associated therewith.

3.2. Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or branches in Luxembourg or elsewhere, which may be open to the public.

3.3. The Company shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its objects.

3.4 The Company can emit loans under any form and can proceed, by means of private placement, to the issue of obligations or certificates of debt.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these articles of incorporation.

Chapter II- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The Company has an issued capital of thirty one thousand euro (EUR 31,000.-), divided into three hundred and ten (310) shares without par value; fully paid-in.

Authorized capital

The corporate share capital may be increased from its present amount to 1,250,000.- EUR (one million two hundred fifty thousand euros) by the creation and the issue of new shares without par value.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. Shares. The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The Company may issue multiple share certificates.

Chapter III- Board of directors, Statutory auditor

Art. 7. Board of Directors. The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting of the shareholders ratifies the election at its next meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors elects from among its members a chairman. It may as well appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all general meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board of directors will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter or by telex to all directors at least 48 hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice of meeting. The notice indicates the place and agenda for the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex, telefax, e-mail or visioconférence of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content, each signed by one or several director(s).

Art. 9. Minutes of the Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine its powers.

Art. 11. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 12. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been

delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory Auditor. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding 6 years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV. General meeting of shareholders

Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 15. Annual General Meeting. The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the third Tuesday of May each year at 10.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings. The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote. Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Chapter V.- Fiscal year, Allocation of profits

Art. 18. Fiscal Year. The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents, together with a report on the operations of the Company, at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 19. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board of directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII- Applicable law

Art. 21. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the December 31st, 2008.

The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2009.

Subscription

All the 310 (three hundred and ten) shares have been subscribed by the sole shareholder Freedom Capital Partners LTD, prenamed, and fully paid up by a payment in cash, so that the amount of thirty one thousand euro (EUR 31,000.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 2,000-

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

The number of directors is fixed at four (4) and the number of statutory auditors at one (1).

The following are appointed directors:

The following are appointed:

- 1) Mr Marc SCHINTGEN, ingénieur de gestion Solvay, residing professionally in L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe,
- 2) Mr Ingor MEULEMAN, director of companies, residing professionally in L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe,
- 3) Mr Staffan AHRENBERG, director of companies, residing professionally CH1211 Geneva 13.
- 4) Mr Erik AFZELIUS, director of companies, residing professionally in, Strindbergsgatan 32, SE-11531 Stockholm.

The following are appointed as managing directors:

- a.- Monsieur Staffan AHRENBERG, prenamed
- b.- Monsieur Erik AFZELIUS, prenamed.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2014.

Has been appointed statutory auditor:

The public limited liability company "ALPHA EXPERT S.A." having its registered office at L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe (RCS Luxembourg N ° B.88.567).

Their term of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2014.

The registered office of the Company is established in L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le treize juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FREEDOM CAPITAL PARTNERS LTD, ayant son siège social Akara Bldg. 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands (Registration Number: 1398164)

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à L-2551 Luxembourg en vertu de d'une procuration donnée sous seing privé le 11 juin 2008.

laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis du notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer par les présentes:

Chapitre I^{er} - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une Société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société Anonyme adopte la dénomination «OPERATOR ONE S.A.»

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune par une résolution du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet l'exercice des activités suivantes.

a) Le développement de software et la provision de services pour le marché de communication, inclusif le marché de téléphonie mobile et des lignes fixes et la vente de software et de services au secteur professionnel et au secteur consommateur.

b) La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et la détention, exclusivement pour ses propres besoins, de propriétés immobilières, de toutes espèces et quelle qu'en soit la situation, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement de titres, emprunts- obligataires, bons et d'autres valeurs mobilières ou immobilières de toute sorte, la possession, l'administration, le développement, l'exploitation par bail à court ou à long terme et la gérance de son portefeuille et des valeurs mobilières. La Société peut emprunter sous toutes les formes et accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie à toute entreprise dans laquelle elle a un intérêt.

c) Elle peut acquérir toutes sortes de valeurs mobilières négociables ou non négociables (y inclus celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), ainsi que des brevets, des droits d'auteurs et toute autre forme de propriété intellectuelle et droits y étant attachés que ce soit par voie de contribution, souscription, option, achat ou autre et elle peut les exploiter soit par vente, transfert, échange, licence ou autrement.

d) Elle peut emprunter ou mobiliser des fonds avec ou sans garantie et dans toute devise par l'émission exclusivement privée de billets, bons, obligations ou autre.

e) Elle peut offrir toutes sortes de services nécessaires ou utiles à la réalisation des objets ci-avant décrits ou reliés à ces objets.

3.2. Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs, qui peuvent être ouvertes au public.

3.3. La Société peut faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

3.4. La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que pour la modification des présents statuts.

Chapitre II - Capital, Actions

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital social émis de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions sans valeur nominale; entièrement libérées.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté à 1.250.000,- EUR (un million deux cent cinquante mille d'euros) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Les droits et obligations des Catégories d'Actions sont les suivants:

Art. 6. Actions. Les actions sont soit nominatives soit au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La Société pourra émettre des certificats d'actions multiples.

Chapitre III- Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

Art. 7. Conseil d'Administration. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par les administrateurs restants conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité des membres présents un autre administrateur pour présider la réunion.

Convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre ou télex à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une annexe préalablement adoptée par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou visioconférence un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par l'ensemble des administrateurs, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par tout autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres seront administrateurs ou non. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres personnes qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions spécifiques permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix

Art. 12. Représentation de la Société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire aux Comptes. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par l'assemblée générale.

Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième mardi du mois de mai chaque année à 10h00.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres Assemblées Générales. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, Vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix

Sauf dispositions contraires de la loi, les résolutions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la Société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport contenant son commentaire sur ces documents.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restant. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de

réserve ou de provision, de la reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le conseil d'administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification de ces statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII - Loi applicable

Art. 21. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et sera clos au 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2009.

Souscription

Toutes les 310 (trois cent dix) actions ont été souscrites par l'associée unique FREEDOM CAPITAL PARTNERS LTD, prénommée, et intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est estimé à environ 2.000,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires agissant comme ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et le nombre des commissaires aux comptes à un (1).

Sont nommés administrateurs:

1) Mr Marc SCHINTGEN, ingénieur en gestion Solvay, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe

2) Monsieur Ingor MEULEMAN, administrateur de sociétés demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe

3) Monsieur Staffan AHRENBORG, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à CH1211 Geneva 13.

4) Monsieur Erik AFZELIUS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Strindbergsgatan 32, SE-11531 Stockholm

Sont nommées administrateurs-délégués:

a.- Monsieur Staffan AHRENBORG, prénommé

b.- Monsieur Erik AFZELIUS, prénommé

Leurs mandats prendront fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2014.

Est nommé commissaire aux comptes:

La société anonyme "ALPHA EXPERT S.A." ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, (RCS Luxembourg N ° B.88.567).

Son mandat prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2014.

Le siège social de la société est fixé à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu par nom, prénom état et demeure par le notaire instrumentant celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 juin 2008, Relation: LAC/2008/24437. — Reçu € 155.- (cent cinquante-cinq Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008083869/206/461.

(080095426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Eflux, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 49.451.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2008

Administrateur:

Suite à la démission de Mr Marc Hilger, fiscaliste, demeurant professionnellement 6, Place de Nancy L-2212 Luxembourg, les actionnaires décident de nommer M. Christophe Poinot, Expert Comptable, demeurant professionnellement 6, Place de Nancy à L-2212 Luxembourg, en tant qu'administrateur avec mandat de terminer le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Pour la société

Fiduciaire PKF Weber & Bontemps

Experts comptables, réviseurs d'entreprises

Signatures

Référence de publication: 2008083383/592/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09794. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

RE Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 80.640.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 19 juin 2008

5^{ème} résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission avec effet immédiat, de Monsieur Pierre HOFFMANN de sa fonction d'Administrateur au sein de la société.

L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat Monsieur Christophe BLONDEAU, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, au poste d'Administrateur en remplacement de l'Administrateur sortant.

Le mandat du nouvel Administrateur prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RE Luxembourg S.A.

FIDALUX S.A.

Le domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2008083453/565/23.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2008, réf. LSO-CR10890. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.
